

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/05/08/2020041275/justel>

Dossier numéro : 2020-05-08/05

Titre

8 MAI 2020. - Décret spécial portant dérogation temporaire urgente au décret spécial du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire suite à la crise du coronavirus, pour ce qui est de l'évaluation des élèves

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 08-05-2020 page : 33353

Entrée en vigueur : 09-05-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret spécial règle une matière communautaire.

[Art. 2](#). Par dérogation à l'article 11, § 1er, 3°, d) du décret spécial du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire, toutes les mesures pour l'année scolaire 2019-2020 relatives à l'évaluation des élèves prises par l'autorité scolaire ou son mandataire après la reprise des cours suspendus en raison de mesures fédérales visant à limiter la propagation du coronavirus, pour autant que ces mesures s'écartent du règlement d'école, ne sont pas soumises à la consultation mais sont communiquées au conseil scolaire à titre informatif.

Si les mesures d'évaluation modifiées visées à l'alinéa 1er ont des implications pour le personnel de l'école, une consultation préalable à cet effet est organisée avec la représentation locale du personnel.

[Art. 3](#). Le présent décret spécial entre en vigueur le jour après sa publication au Moniteur belge.